

CREATION DU LOGO - COMMUNE DE MELRAND

I. Règlement

Article 1. Objet du Concours

La municipalité organise un concours du logo officiel pour représenter l'identité visuelle de Melrand. Celui-ci ne remplacera pas le blason, emblème de l'identité historique de Melrand depuis de nombreuses années.

Ce nouveau visuel permettra d'homogénéiser la communication, d'être en adéquation avec les nouvelles technologies et de générer une meilleure identification des services.

Le logo validé sera confié à une agence de graphisme ayant les compétences nécessaires pour mettre en valeur l'identité graphique réalisée par le lauréat et ce dans un format de bonne qualité et utilisable sur tous les supports.

Article 2. Conditions de participation

- Les participants doivent habiter Melrand.
- La participation est gratuite et ouverte à tous.
- Pour les mineurs : une autorisation parentale devra être fournie.
- Les participants garantissent que leur création est originale et qu'ils sont titulaires de la totalité des droits d'auteur sur celle-ci.
- Les participants ne peuvent présenter qu'un seul projet.

Article 3. Dépôt des créations

Le concours débute le 15 Mars 2021.

Le projet devra comprendre :

- La création du logo éditée sous n'importe quel format et support.
- Le bulletin de participation avec la description succincte de la méthodologie utilisée et de sa réalisation (choix du graphisme, des couleurs, des symboles,...).
- Le présent règlement dûment paraphé et signé.
- Une autorisation parentale pour les mineurs.

Le projet complet peut être déposé jusqu'au 15 Juin 2021 :

- sous format électronique (jpeg, pdf, png, tif) à l'adresse suivante : commune-de-melrand@wanadoo.fr
- ou sur le site de la commune via le formulaire de contact : www.melrand.fr
- ou sous format papier A4 à déposer à la mairie de Melrand.

Une preuve de réception des documents sera formulée par simple retour d'e-mail si le dépôt se fait sous format électronique ou par récépissé papier si le dépôt se fait à la mairie sous format papier. Les documents ne seront pas renvoyés par la commission.



COMMISSION COMMUNICATION

9 Rue de la Mairie 56310 MELRAND - Tél. : 02 97 39 54 61

Email : commune-de-melrand@wanadoo.fr



Article 4 : Critères de sélection

Les créations seront évaluées sur :

- ⇒ la base du cahier des charges du concours.
 - ⇒ le respect du règlement.
 - ⇒ l'aspect esthétique, l'originalité et la réflexion.
 - ⇒ la facilité de reproduction.
1. La commission communication sélectionnera 3 logos.
 2. Les 3 projets seront soumis au vote de la population.
 3. Le logo ayant remporté le plus de suffrages sera alors élu « nouvelle identité visuelle ».
 4. Une agence de graphisme sélectionnée par la commission réalisera la refonte du logo dans l'objectif de l'harmoniser et de mettre en avant son potentiel.

Article 5 : Récompense

Une récompense sera remise au lauréat.

L'œuvre du lauréat sera visible sur tous les moyens de communication de la commune.

Si le lauréat le souhaite, ses nom et prénom seront mentionnés lors des résultats.

Article 6 : Droits d'auteur

- Le lauréat accepte que les droits d'auteur de son projet soient transférés à titre exclusif et gratuit à la commune de Melrand.
- Il autorise la municipalité à utiliser, modifier et reproduire celui-ci sur tout support de son choix et pour toute communication publique.
- En participant le candidat autorise la publication du logo créé sans demander de participation financière.

Article 7 : Modalités d'annulation ou report

La Commission Communication se réserve le droit d'annuler, de reporter ou de modifier le concours sans préavis, notamment en cas de circonstances imprévues. Sa responsabilité ne pourra alors en aucun cas être engagée et aucun remboursement ne pourra être demandé par les participants. Des ajouts ou modifications de ce règlement pourront être annexés.

La Commission se réserve le droit de ne pas sélectionner de projet si aucune création ne correspond à l'attente de la commune. Dans ce cas une agence de graphisme réalisera le logo en relation avec la Commission Communication.

Article 8 : Acceptation du règlement

Le fait de participer implique l'acceptation sans aucune restriction du présent règlement.

Le règlement peut être consulté en mairie et est téléchargeable sur le site internet de la mairie.

Le projet ne sera pas validé :

- ⇒ s'il arrive après le 15 juin 2021.



COMMISSION COMMUNICATION

9 Rue de la Mairie 56310 MELRAND - Tél. : 02 97 39 54 61

Email : commune-de-melrand@wanadoo.fr



- ⇒ si le dossier est incomplet.
- ⇒ s'il ne respecte pas le règlement et le cahier des charges.
- ⇒ s'il représente un caractère politique, confusionnel, polémique ou injurieux ou portant atteinte à l'ordre public.

Article 9 : Informatique et Libertés

Conformément à la loi Informatique et Libertés n° 7817 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données collectées à l'occasion de leur participation au concours. Ce droit peut être exercé auprès de la commune de Melrand.

II. Cahier des charges

Le projet devra respecter le cahier des charges suivants :

- contenir le nom de la commune en toutes lettres.
- la forme du logo est libre mais devra être clairement identifiable.
- les couleurs de la charte graphique du site internet sont imposées à savoir : vert, violet et bleu + noir et blanc.
- typographie libre. Elle devra être claire et lisible afin d'être réutilisable sur tous les supports
- pouvoir être décliné en version monochrome et polychrome.
- le logo ne devra pas être signé ni porter de marques distinctives permettant d'identifier son auteur.
- il devra être innovant, dynamique et tournée vers l'avenir.

Formulaire de participation

Nom et Prénom :

Profession :

Adresse postale :

Numéro de téléphone :

Adresse email :

Description de la méthodologie de la création du logo :

Nous vous remercions de bien vouloir signer et dater le présent règlement, précédé de la mention « lu et approuvé ».



COMMISSION COMMUNICATION

9 Rue de la Mairie 56310 MELRAND - Tél. : 02 97 39 54 61

Email : commune-de-melrand@wanadoo.fr

